

<u>Question écrite posée par Monsieur Hacken : L'éventuelle utilisation des « pouvoirs spéciaux » par le Collège dans le cadre de la crise sanitaire</u>

Monsieur le Bourgmestre,

Depuis le début de la crise sanitaire, la Nouvelle Loi communale a été temporairement modifiée afin de permettre au Collège, si besoin en est, de disposer des prérogatives du Conseil communal si une mesure urgente pour lutter contre ce virus devait être prise rapidement.

Cette disposition temporaire prévoit que toute décision du Collège dans ce cadre soit envoyée dans la semaine à tous les membres du Conseil communal.

Nous n'avons reçu aucune notification nous informant que ces pouvoirs spéciaux ont dû être utilisés. Pouvez-vous néanmoins confirmer qu'aucun point qui relève normalement de la prérogative du Conseil n'a été adopté par le Collège depuis le début de la crise ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Laurent Hacken

Réponse de Monsieur Roberti :

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question et peut vous répondre qu'aucune décision nécessitant l'utilisation des pouvoirs spéciaux n'a été prise ; ce qui explique qu'aucune notification n'a dû être envoyée au Conseil communal.

Je reste à votre disposition pour toute autre question.